



Avis concernant les projets de zone d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Grande-Rivière-Château

Contexte

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables propose aux communes d'identifier des zones où elles souhaitent le développement de projets d'énergie renouvelable.

La loi précise que les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) peuvent être définies parmi les terrains déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs. En dehors de ces zones, des projets d'énergie renouvelable pourront être développés selon les procédures classiques.

La loi prévoit que l'identification des zones d'accélération soit réalisée "en concertation avec le Syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional" lorsque les communes concernées sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre d'un PNR.

L'avis du Parc s'appuie sur les éléments transmis par la communauté de communes La Grandvallière, les documents-cadres actuels (cf. document « Clés de lecture du Parc sur les ZAER »), le portail cartographique national (dont la couche des zones terrestres valides définies par l'OFB) et les connaissances actuelles sur les enjeux des sites proposés.

Le présent avis du Parc porte ainsi sur les projets de zones d'accélération et il ne porte pas sur les projets d'énergie renouvelable. Etant donné que les projets qui seront développés dans ces zones ne sont pas encore connus, l'avis du Parc sur les zones d'accélération ne peut être considéré comme avis sur les futurs projets.

Analyse des projets

La commune de Grande-Rivière-Château propose 2 types de zone d'accélération :

- **Bois-énergie** : secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) dans le PLUi ;
- **Solaire photovoltaïque sur toitures et ombrières de parking** :
 - o secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU) dans le PLUi
 - o bâtiments isolés en dehors de ces zones, en particulier bâtiments agricoles ou industriels de grande dimension

Conclusion

Au vu des éléments transmis par la communauté de communes et des échanges ayant eu lieu lors de la commission « avis » du 22/02/2024, le Parc naturel régional du Haut-Jura émet un **avis favorable**.

Fait à Lajoux, le 27/02/2024,
La Présidente du Parc naturel régional du Haut Jura,
Françoise VESPA

